

- VILLE D'ALES EN CÉVENNES -

Référence : RV/CL/2019
Élection Miss Alès

CONCOURS
ÉLECTION MISS ALES - CÉVENNES
2019

- ✓ Fiche D'Inscription
- ✓ Conditions et Modalités d'Admission

- Dernière mise à jour : octobre 2018 -

Attention : Ce document, auquel sera joint copie d'une pièce d'identité, devra être paraphé sur chaque page avant signature.

PRÉAMBULE

Il est organisé annuellement un concours pour l'élection de MISS ALES CÉVENNES en partenariat avec le Comité Miss France.

Les concurrentes seront mises à l'épreuve sur des critères de beauté, d'élégance naturelle et d'expression corporelle, pour représenter au mieux l'image de la Ville d'Alès, parmi lesquelles sera élue l'ambassadrice **MISS ALES CÉVENNES 2019**.

Celle-ci remportera un chèque de 1500 € ainsi que des cadeaux gracieusement offerts par les commerçants alésiens.

Il en est de même pour la première dauphine qui remportera un chèque de 1000 € et la deuxième dauphine qui gagnera un chèque de 800 €.

L'inscription à ce concours est gratuite.

Les candidates souhaitant y participer doivent répondre aux conditions de participation ci-après définies conformément aux exigences du Comité Miss France et aux dispositions prévues aux différents articles du présent acte.

En effet, celles-ci sont d'autant plus importantes que leur participation aux élections primaires : locales et/ou départementales, peuvent s'étendre aux finales régionales puis nationales, lesquelles étant strictement encadrées.

La sélection des candidates ainsi que la désignation de la lauréate et de ses dauphines s'effectue, lors de la soirée d'élection, par un jury composé de personnalités en présence du public.

Les candidates admises à participer à l'élection de **MISS ALES CÉVENNES 2019** seront informées ultérieurement de la date, du lieu et du déroulement de l'élection.

Il est rappelé à l'ensemble des concurrentes que le fait de participer au concours de Miss Alès Cévennes implique incontestablement l'acceptation du présent règlement et le respect des décisions prises par les organisateurs du concours ainsi que celles prises par les membres du jury lors de la soirée d'élection.

FICHE D'INSCRIPTION

Je soussignée :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....
.....

Code Postal : Ville :

Téléphones :

Fixe Portable

Adresse Mail :

Taille en cm (sans talons).....

Poids en kilos :

Taille en vêtements :

Pointure de chaussures :

Profession ou études en cours :

Loisirs :

Sports pratiqués :

Je réalise que pour que ma candidature puisse être valablement retenue :

- ✓ je certifie l'exactitude des indications mentionnées ci-dessus ;
- ✓ je remplis les conditions suivantes et m'engage au respect de chacune des clauses, faute de quoi je ne pourrais valablement concourir ;

I / CONDITION DE PARTICIPATION A L'ÉLECTION DU CONCOURS MISS ALES 2019

ARTICLE 1 / CONDITIONS D'AGE, DE NATIONALITÉ ET DE RÉSIDENCE

Je certifie :

- Être de sexe féminin et être âgée, au jour de mon inscription pour l'élection de MISS ALES CÉVENNES 2019, de 18 ans dans l'année et de 24 ans au plus.
- Être de Nationalité Française ou Naturalisée (Critère exigé pour le concours Miss France sans distinction de race ou de religion).
- Habiter ou résider la commune ou l'une des communes de la Communauté d'Alès Agglomération.

ARTICLE 2 / CRITÈRES PHYSIQUES ET ARTISTIQUES

Je certifie remplir les critères morphologiques suivants :

- Taille minimum 1,70m.
- Avoir une silhouette fine, harmonieuse et bien proportionnée.

ARTICLE 3 / ALLURE ET PRÉSENTATION

Je certifie avoir une allure générale correcte, une diction convenable, ne pas fumer ni consommer d'alcool ou autres produits nocifs (psychotropes...).

ARTICLE 4 / ANTÉCÉDENTS

Je certifie :

- Être célibataire, sans enfant, non précédemment mariée ou divorcée, ne pas être enceinte lors de mon inscription.
- Ne pas exercer de profession ou d'activités équivoques, remplir les conditions requises de « bonne moralité », être libre de tout contrat d'agence, d'impresario ou autres.
- Être d'excellente réputation et moralité et de bonne culture générale.
- Ne pas avoir fait l'objet de poursuites et/ou de condamnation pénale.
- N'avoir jamais posé ou m'être exhibée dans un état de nudité partielle ou totale ou dans des poses équivoques sexuellement suggestives ou avec connotation religieuse que la morale réproouve.
- N'avoir jamais participé à des événements ou spectacles contraires aux bonnes mœurs.

ARTICLE 5 / DÉROULEMENT DU CONCOURS

Je m'engage, pendant toute la durée du concours :

- A respecter le programme du déroulement des événements tel qu'établi par les organisateurs de l'élection de MISS ALES CÉVENNES.
- A toujours être ponctuelle et vêtue selon les exigences du programme.
- A défiler pour l'élection finale dans plusieurs tenues.
- A être filmée, photographiée et accepter l'exploitation ainsi que la reproduction desdits supports à des fins promotionnelles et médiatiques.

Il est expressément convenu entre les organisateurs et la candidate signataire du présent règlement qu'elle sera rendue responsable de la perte totale ou partielle, des dommages ou détériorations des vêtements et objets qui lui seront confiés lors de l'élection MISS ALES CÉVENNES, des manifestations, répétitions, essayages ou autres auxquels elle participera.

En cas de dégradations, perte du vêtement ou de l'objet prêté, l'organisateur se réserve le droit de demander à la candidate le remboursement des frais de remplacement ou les frais de réparation dudit vêtement ou objet.

ARTICLE 5 BIS / DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

Chaque candidate est présentée dans le cadre de l'élection avec un numéro de passage.

L'élection se déroulera devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote (pour la future Miss Alès Cévennes 2019) consultatif sur un bulletin distribué par l'organisateur durant cette soirée. Chaque personne assistant à la soirée de l'élection ne peut voter qu'une seule fois. Ces bulletins de vote sont ensuite collectés à l'issue du dernier passage des candidates. Un huissier assisté d'un représentant du comité Miss France procéderont au dépouillement. La valeur des votes se fera par moitié, soit 50% le public et 50% le jury (composé de 7 à 15 personnes en nombre impair). En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidates, le jury sera convoqué afin d'émettre un vote définitif sur la gagnante et idem pour les dauphines.

Les membres du jury devront n'avoir ni de lien de parenté familiale, ni de subordination avec l'une des candidates.

ARTICLE 6 / RÉINSCRIPTION

Les candidates non élues aux élections locales peuvent à nouveau concourir l'année suivante sous réserve de toujours répondre aux conditions d'admission.

Par ailleurs, il convient de préciser que les candidates élues aux élections locales précédentes à savoir Miss Alès et ses dauphines, n'ont plus de possibilité de réinscription, (celles-ci ayant déjà pu bénéficier des avantages liés aux résultats de leurs précédentes élections).

ARTICLE 7 / ÉLIMINATION DU CONCOURS / DÉSISTEMENT

Je prends acte que toute fausse déclaration entraînera mon élimination du concours, à quelque stade de la compétition que ce soit, avec le cas échéant destitution du titre et restitution immédiate aux organisateurs, de l'écharpe et de tous les cadeaux reçus.

Je m'interdis tout artifice tendant à transformer mon aspect naturel, tel que faux cils, perruque, postiches, tatouages trop visibles, piercings, décoloration, prothèses mammaires, lentilles de contact de couleur... Toute dissimulation entraînera la disqualification immédiate.

Par ailleurs, je m'engage à informer les organisateurs du concours de mon désistement à la participation au concours de l'élection MISS ALES CÉVENNES par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins quinze jours avant la soirée d'élection.

II / DROITS ET OBLIGATIONS APPLICABLES A LA LAURÉATE DU CONCOURS MISS ALES CÉVENNES ET A SES DAUPHINES

Dans l'hypothèse de mon élection au titre de MISS ALES CÉVENNES, de 1^{ère} ou de 2^{ème} dauphine, je m'engage, durant toute la période qui court jusqu'à la prochaine élection, à me soumettre aux stipulations ci-dessous :

ARTICLE 9 / OBLIGATION DE PRÉSENCE ET DE PARTICIPATION A TOUS LES ÉVÉNEMENTS / RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE SÉRÉNITÉ FIXÉES PAR LES ORGANISATEURS

Il convient de préciser que Miss Alès et ses deux dauphines sélectionnées à ce concours de beauté et d'élégance devront représenter l'image de la ville d'Alès sur le char du corso fleuri le 14 juillet, mais aussi dans le cadre de la Féria de l'Ascension et de la semaine Cévenole en octobre.

Si pour un quelconque événement qualifié de majeur par les organisateurs, l'une des lauréates ne pouvait être présente à cette date, celle-ci se doit de les en informer au moins 72 heures à l'avance.

Je m'engage donc :

- A assumer les charges inhérentes à mon titre pendant un an à compter de mon élection au CONCOURS MISS ALES CÉVENNES
- A être disponible à tout moment sur demande des organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES pour participer à tous les événements (spectacles, défilés, manifestations festives, séances de photos, événements presse, remises de diplômes, de prix ou autres....) auxquels les organisateurs de la manifestation m'auront conviée.
- A respecter toutes les consignes d'organisation, de sécurité et de sérénité fixées par les organisateurs de la manifestation ou autre à laquelle je suis conviée ;

- A faire en sorte qu'aucune personne m'accompagnant, que ce soit parent, tuteur ou autre ne trouble le bon déroulement desdits événements ou séances de préparation.

Je prends acte que le manquement à ces obligations m'expose à des sanctions, telles que la restitution intégrale des gains en numéraires (chèques + valeur des cadeaux) et voire même à une exclusion de la manifestation prononcée par les organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES.

ARTICLE 10 / ACCORD PRÉALABLE

Préalablement à la conclusion de tout accord ou contrat, à la réalisation de reportage photographique, audiovisuel ou écrit me mettant en scène, je m'engage à recueillir l'accord exprès écrit des organisateurs de CONCOURS MISS ALES CÉVENNES.

ARTICLE 11 / EXCLUSIVITÉ

Si je suis élue MISS ALES CÉVENNES, je m'engage à ne me présenter à aucun autre concours de beauté pendant la période de mon élection sans l'autorisation des organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES.

ARTICLE 12 / ÉTHIQUE / MORALITÉ / ATTITUDE

Je m'engage à :

- Me comporter avec dignité et modération tant dans mon attitude que dans mes paroles, à ne pas fumer, ni consommer d'alcool ou autres produits nocifs en toutes circonstances,
- Ne pas poser dévêtue pour des photos ou participer à des événements et spectacle contraires aux bonnes mœurs, qui seraient susceptibles de nuire à l'image et à l'honneur des organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES.
- Ne pas faire état de mes opinions politiques ou religieuses en public, à ne pas utiliser ni mon titre, ni les attributs afférents à celui-ci à des fins autres que celles désignées par les organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES.
- Ne pas envisager durant la période de mon élection de mariage ou de grossesse.

ARTICLE 13 / CLAUSE DE DECHEANCE / EXCLUSION

Je prends acte que :

- Dans l'hypothèse où MISS ALES CÉVENNES ou ses deux Dauphines seraient démissionnaires de leur charge ou méconnaîtraient les obligations résultant des dispositions contenues dans les articles du présent contrat et règlement, les organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES se réservent le droit de les déchoir de leur titre, et le cas échéant, de suppléer la lauréate qui la suit sur la liste, laquelle jouira de tous les droits, attributs et obligations inhérents au titre.
- La MISS ALES CÉVENNES ou la dauphine déchue ne pourra prétendre à l'utilisation du titre, ni à une quelconque revendication, ni indemnisation.

- En outre, la MISS ALES CÉVENNES ou la dauphine démissionnaire ou déchue sera astreinte à remettre à celle qui la suppléera tous les trophées, prix et récompenses obtenus et perçus depuis son élection. La restitution pourra être exigée en numéraire représentant l'équivalent du prix des cadeaux et récompenses consommées et/ou utilisées. Le recouvrement des sommes exigibles s'effectuera par toutes voies de droit.
- L'exclusion sera notifiée par les organisateurs du concours par simple lettre recommandée.

ARTICLE 14 / DROIT A L'IMAGE

J'autorise les organisateurs du concours de MISS ALES CÉVENNES à réaliser, exploiter, diffuser et reproduire tout support médiatique me représentant (photographies, films, affiches etc...) à des fins promotionnelles ou médiatiques en relation avec le concours de MISS ALES CÉVENNES.

ARTICLE 15 / CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Selon les dispositions contenues dans la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les organisateurs garantissent la confidentialité des informations nominatives qui lui seront communiquées ainsi que le droit d'accès et de rectification à ces données.

ARTICLE 16 / LITIGES

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

DONT ACTE

Fait àle.....

En deux exemplaires, dont l'un est remis à la candidate

Signature de la candidate

(Précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »)

Signature des parents

si la candidate est mineure
(Précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2019

Élection de « **Miss Alès 2019** » en vue de l'élection nationale « **Miss France 2020** »

Délégation : _____ Tel : _____ Mail : _____

FORMULAIRE D'INSCRIPTION : La prise en compte effective de l'inscription implique que le présent formulaire et le règlement de l'élection soient signés sur chaque page accompagnés de la photocopie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (EDF).

Je soussignée, atteste l'exactitude des informations fournies ci-après :

Nom _____ Prénoms _____ Age _____

Date et lieu de Naissance _____

Nationalité _____ Adresse mail _____

Adresse personnelle _____ Ville _____ CP _____

Tel domicile _____ Tel portable _____

Êtes-vous inscrite sur les réseaux sociaux et/ou avez-vous un blog ? Si oui à quelles adresses _____

Profession ou études en cours _____

Dernier diplôme obtenu _____

Si vous étiez élue Miss France, quel serait votre rêve ? _____

Intervenez-vous auprès d'une association caritative, si oui laquelle ? _____

Votre ambition dans la vie _____

Langues étrangères parlées et niveaux _____

Avez-vous déjà voyagé ? Si oui dans quel(s) pays ? _____

Vos loisirs _____ sport(s) pratiqué(s) (niveau(x)) _____

Vos lectures _____ Vos goûts musicaux _____

Jouez-vous d'un instrument de musique ? Si oui lequel, depuis combien de temps ? _____

Avez-vous déjà participé à un concours de beauté oui..... non

Si oui, indiquer les dates, lieux et noms de l'entité organisatrice _____

Comment avez-vous connu l'élection ?

- Par le biais d'une miss régionale oui..... non Si oui laquelle ?
- Par la communication du délégué régional (flyers, affiches) oui..... non
- Autres : _____

Êtes-vous inscrite à une agence de mannequin, si oui laquelle ? _____

Hauteur sans talons _____ Taille confection _____ Pointure _____ Couleur des yeux _____

Couleur des cheveux _____ Portez-vous des extensions/tissage ? _____ Si oui, acceptez-vous de les retirer ? _____

Si vous fumez, est-ce un problème pour vous de ne pas fumer en public ? _____

Citez 3 qualités vous concernant _____

Si je suis la gagnante de l'élection de Miss Alès 2019, je confirme ma volonté de participer à la demi-finale régionale. Si je suis élue gagnante de l'élection régionale Languedoc-Roussillon, je confirme ma volonté de participer à l'élection nationale de MISS FRANCE organisée par Miss France Organisation et qui se tiendra en principe en décembre prochain dans le respect des conditions d'admission et règles du concours qui me seront communiquées préalablement à l'élection nationale.

J'accepte expressément que la Délégation collecte, enregistre et conserve, aux fins de me convier à assister et/ou participer à des élections régionales ou nationales ou à des émissions de télévision, les informations à caractère nominatif et/ou personnel me concernant et j'autorise la Délégation à communiquer lesdites informations à Miss France Organisation à ces mêmes fins, étant précisé que je reconnais avoir été informée de l'existence d'un droit d'accès, de régularisation et/ou de retrait concernant lesdites informations ainsi que de la faculté de m'opposer à la transmission de telles données qui pourra s'exercer auprès de la délégation et de Miss France Organisation par courrier à l'adresse : 10 rue Waldeck Rochet – 93300 Aubervilliers.

Je déclare disposer d'un état de santé physique et mental parfaitement compatible avec une éventuelle participation aux élections locales, nationales, régionales et éventuelles étapes ultérieures nationales, si je suis élue le cas échéant.

Je déclare savoir l'importance de fournir des informations sincères et exactes pour la bonne intégrité du déroulement de l'élection. J'ai conscience que toute information inexacte serait susceptible d'occasionner un grave préjudice à l'élection et à ses organisateurs que je devrais alors assumer.

Fait à _____ Le (date) _____
Écrire de votre main : JE LE CERTIFIE, LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD
Signature de la candidate _____ Signature des parents titulaires de l'autorité parentale en cas de minorité _____

1- Objet : L'élection régionale (laquelle peut comporter le cas échéant des élections primaires (locales et/ou départementales) (ci-après dénommée(s) « le(s) élection(s) primaire(s) ») a pour finalité de voir élire à l'échelon régional la jeune femme la plus représentative de la beauté et de l'élégance au niveau de cette région, susceptible de pouvoir se présenter, en tant que Miss régionale élue, à l'élection nationale de « Miss France 2020 ».

2- Conditions d'admissibilité :

- Pouvoir justifier d'une résidence dans le département ou la région d'élection. Toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection. Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année.
- Être née de sexe féminin entre le 1^{er} novembre 1994 et le 1^{er} novembre 2001 et être de nationalité française.
- Être d'une taille minimum d'1 m 70 sans talons ; ne pas porter de tatouage visible, ni de piercing ; ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice) ; être célibataire, ne pas être ni avoir été mariée ou pacsée, ne pas avoir eu ni avoir d'enfant.
- Ne pas avoir été la gagnante d'un concours de beauté à un niveau régional, national ou international et notamment à un concours contraire aux valeurs de Miss France et/ou à la marque Miss France et/ou y portant atteinte.
- **Ne pas avoir participé à des séances photos, captations audiovisuelles et/ou tout type d'événements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles la candidate apparaîtrait totalement ou partiellement dénudée (sans sous-vêtements ou vêtements laissant apparaître des parties intimes) et/ou d'images la représentant à caractère érotique et/ou pornographique et/ou elle apparaît, même non dénudée, dans un contexte à caractère érotique ou pornographique ; ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer ma personne ou mon image à une marque, un slogan, signe distinctif, sons, images ou autres, à caractère érotique et/ou pornographique.**
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux et/ou régionaux et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux.
- Bénéficier d'une **excellente réputation et moralité** et ne pas avoir fait ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ;
- Ne pas avoir été précédemment élue miss régionale et ce y compris en cas de changement de domiciliation régionale, de lieu d'étude ou d'activité ; une candidate n'est plus admissible à l'élection, dès lors qu'elle aurait déjà participé au moins trois fois à une élection régionale.
- Être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection à l'Élection Régionale dans des conditions identiques à celles des autres candidates.
- Une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celles des autres candidates peut également engendrer une disqualification.
- Le Délégué et Miss France Organisation ne sauraient non plus se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou résultant d'un impératif de sécurité pour la candidate.

3- Conditions générales de participation à l'élection : L'inscription à l'élection est gratuite. Chaque candidate ne participe à l'élection que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel. Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile (quittance EDF). Les conditions d'admissibilité sont valables à la fois aux élections primaires et à l'Élection Régionale. Dans l'hypothèse où l'élection régionale est précédée d'élections primaires, seules les élues et leurs dauphines ayant participé à ces élections primaires pourront se présenter à l'Élection Régionale dans la limite maximum de vingt (20) candidates par Élection Régionale. La candidate dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposée par le Délégué de venir concourir le jour de l'élection concernée. Toute absence de la candidate le jour de l'élection entraînerait automatiquement sa disqualification. Les candidatures retenues et leur nombre relèvent des seuls choix du Délégué. Un défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne peut être reproché au Délégué. Pour sa présentation, la candidate devra se munir d'une paire d'escarpins et d'une robe du soir. Le maillot de bain une pièce lui sera prêté par le Délégué. En cas de succès à chaque degré d'élection (locale, départementale), et sous réserve de remplir les conditions d'admission, la candidate est admise à participer à l'élection suivante et, si elle est élue au plan régional, à l'élection nationale Miss France 2020 qui a lieu en principe en décembre 2019, sous réserve d'en remplir les conditions d'admissibilité. Toute absence de la candidate au séjour de l'élection nationale entraînerait sa disqualification. Dans tous les cas de désistement, ou impossibilité de participer à une ou plusieurs des étapes de la finale nationale, les élues régionales en titre seront remplacées par l'une des dauphines, laquelle sera choisie par le Délégué et Miss France Organisation sans que ceux-ci soient astreints à suivre l'ordre hiérarchique. L'élue régionale, dès après son élection, renouvellera sa volonté de participer à la finale nationale. Le Délégué et Miss France Organisation ne sauraient se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit.

4- Déroulement de l'élection : L'élection régionale se déroule devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'élection ne peut recevoir qu'un seul bulletin. Ces bulletins de vote sont ensuite collectés à l'issue du dernier passage des candidates et dépouillés par un **jury respectant la parité homme/femme composé de 7 à 11 membres en nombre impair** (dont au moins un membre représentant de Miss France Organisation lors de l'élection régionale ou toute personne désignée par cette dernière), qui devront n'avoir de lien ni de parenté familiale ni de subordination avec l'une des candidates. Si l'une d'elles obtient la majorité absolue des suffrages, le jury la proclamera élue sans délibération. En cas de majorité relative, le jury délibère pour désigner l'élue parmi la moitié du nombre des candidates venant en tête du vote du public (arrondi au nombre supérieur en cas d'un nombre impair) et ce sans être obligé de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public, la désignation de la miss élue devant s'effectuer à la majorité des membres du jury. Le processus sera identique pour désigner les dauphines. Les délibérations et résultats du vote à l'échelon de l'élection régionale seront contrôlés par un huissier. En cas d'élection(s) Primaire(s), elles se dérouleront selon les modes ci-dessus ou un mode différent impliquant ou non la participation du public et/ou d'un jury. Les candidates seront informées des règles de vote applicables avant la tenue de l'élection primaire concernée.

5- Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection : La participation de la candidate aux Élections Primaires et/ou Régionales implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. La candidate a fait part de ce qu'elle adhère aux valeurs et principes figurant dans la charte de déontologie Miss France qui fait partie intégrante du présent règlement. En cas d'attitude de la candidate contraire au présent règlement et/ou en cas d'atteinte à l'image de l'élection, la candidate est consciente qu'une telle atteinte pourrait porter un grave préjudice à l'élection. Ladite candidate pourra être suspendue ou destituée de son titre par le Délégué. En cas de destitution, la candidate devra restituer au Délégué, les cadeaux qu'elle aurait reçus et elle ne sera plus habilitée à porter son titre de Miss ni à s'en prévaloir. Les cadeaux et le titre de Miss pourront alors être remis à l'une des dauphines, au choix du Délégué.

6- Médiation de l'élection : La candidate confirme son intérêt pour la médiation de son image, voix, nom, prénom, éventuel pseudonyme qui pourrait résulter de sa participation à l'élection au plan local, régional ou national, ce en pleine conscience des conséquences pouvant en résulter pour elle et qu'elle déclare parfaitement assumer. La participation à l'élection locale, départementale et/ou régionale pourra être filmée et/ou photographiée et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que supports presse-magazine, réseaux de communication électronique, etc., ce que la candidate assume parfaitement. La candidate qui accepte à titre gracieux et exclusif, l'exploitation de son image, sa voix et son nom et prénom et éventuel pseudonyme, par le Délégué, ses ayants-droit et cessionnaire, pour le monde entier et pour une durée de 70 (soixante-dix) ans à compter de la signature des présentes, s'assume préalablement à sa candidature et une éventuelle participation aux élections locales, départementales, régionales et nationale, que rien ne fait obstacle à la captation et/ou à l'exploitation des attributs de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles et/ou venir faire obstacle aux autorisations accordées au Délégué et/ou le cas échéant ultérieurement à Miss France Organisation. La candidate garantit le Délégué et Miss France Organisation contre toutes actions et/ou recours de tous tiers à cet égard.

Fait à _____ le _____ / _____ / _____ en deux exemplaires, dont l'un est remis à la candidates.

Mademoiselle NOM : _____ Prénom : _____

Demeurant : _____

Déclare, préalablement à la tenue de l'élection de Miss Alès 2019, organisée par le Délégué, avoir pris connaissance du présent règlement de l'élection, répondre aux conditions et y souscrire.

Signatures des Parents en cas de minorité
(Lu et approuvé, bon pour accord)

Signature de la candidate
(Lu et approuvé, bon pour accord)

Pour le Délégué

Charte de déontologie / Concours régional en vue du concours national Miss France

La candidate (locale, départementale, régionale), qui a fait part de sa volonté de concourir à l'élection de sa région avec l'espoir d'être élue Miss Régionale, déclare porter une attention toute particulière à l'honorabilité de sa région et au respect de l'image et des valeurs positives Miss France. Elle déclare être parfaitement en adéquation avec les valeurs et principes suivants :

- Aimer la région qu'elle représente, considérer en être une parfaite ambassadrice.
- Se comporter avec grâce, distinction et élégance et avoir une présentation soignée (tenue vestimentaire, hygiène corporelle, ongles et cheveux).
- Le public et/ou le jury effectuant ses choix d'élection au regard de l'apparence initiale montrée par la candidate, cette dernière devra conserver la même apparence physique que le jour de son élection (coupe et couleur de cheveux, silhouette etc.)
- Ne pas avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance.
- Ne pas fumer lors de représentations publiques et si consommation d'alcool, le faire avec la plus grande modération ; ne pas consommer de substances illicites.
- Ne pas porter de piercings, ni de tatouages visibles. On entend par tatouage visible, tout tatouage dont la surface tatouée est supérieure à 3 cm de diamètre, qui ne peut être dissimulé et/ou qui serait placé sur le visage, le cou et/ou le décolleté.
- Ne pas avoir participé et/ou ne pas participer à des séances photos, défilés captations audiovisuelles et/ou tout type d'événements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles la candidate apparaît totalement ou partiellement dénudée (sans sous-vêtements ou vêtements laissant apparaître des parties intimes) et/ou d'images à caractère érotique et/ou pornographique et/ou d'images où elle apparaît, même non dénudée, dans un contexte à caractère érotique et pornographique.
- Ne pas utiliser son titre (écharpe, couronne) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux.
- Être respectueuse, aimable, ouverte à l'égard notamment du public.
- Être respectueuse des personnes participantes à l'élection qu'il s'agisse des autres candidates, des partenaires et/ou des bénévoles participant à l'élection.
- Compte tenu notamment de la nécessité, pour le Délégué, de préserver l'image de l'élection, ne pas porter son écharpe ni faire usage de son titre régional sans l'accord préalable de son délégué régional et soumettre à l'approbation de ce dernier toutes propositions relatives à son élection ou à son titre, (propositions à caractère commercial, demandes d'interviews, reportages photographiques ou télévisuels), qui lui seraient faites directement.
- Être miss régionale n'est pas un métier, c'est le titre d'un concours de beauté ; à cet égard il est rappelé à toutes fins utiles que le Délégué n'est aucunement tenu de proposer des gratifications ou opportunités aux candidates, ni aux miss et dauphines élues.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires, dont l'un est remis à la candidate.

Mademoiselle NOM : _____ Prénom : _____
demeurant _____

déclare avoir pris connaissance de la présente charte et être en accord avec les valeurs et principes visés ci-dessus.

Signature de la candidate

(Lu et approuvé, bon pour accord)



Délégation Miss Languedoc-Roussillon et agence OCP – Thierry Mazars
33 rue Jean Giono – 34080 Montpellier – Siret 31562795000068
Tél : 06 85 28 07 69 – 06 71 01 42 83 – Fax : 04 67 75 89 74

RÈGLEMENT pour la candidate élue (élection locale et/ou régionale pour la région ci-dessus) pour l'année 2019

1. Les candidates élues s'engagent à ne signer aucun accord, aucun contrat, ni à faire aucune photo avec ou sans écharpe, et à n'accorder aucune interview avec ou sans écharpe, ni participer à aucun défilé avec ou sans écharpe, sans l'autorisation ou la présence du Délégué régional et ce pour une durée de 5 ans dès le jour de leur élection régionale et/ou locale. Ces dernières cèdent, pour la même durée leur droit à l'image, avec ou sans port d'écharpe (à titre privé et commercial), sans compensation financière et ceci également pour l'agence OCP représentée par Thierry Mazars. Elles devront obligatoirement participer à toutes les manifestations proposées par le Délégué, et ce même à titre privé. Cet engagement est renouvelé par tacite reconduction recommandé avec accusé de réception. Les candidates élues s'engagent également à ne faire aucune représentation, même à titre caritatif et/ou autre, avec ou sans écharpe, en présence d'un autre comité non reconnu par la société Miss France (Mister et/Miss Élégance... et autre).
2. Les candidates informeront leurs accompagnateurs qu'ils n'ont pas accès au lieu de leur préparation en vue du concours, quelle qu'en soit sa durée.
Aucune personne ne sera admise près des candidates, quel qu'en soit le motif ; le non-respect de cette règle entraînera l'élimination (sauf si les candidates n'ont ni sollicité, ni admis cette présence étrangère auquel cas elles préviendront le responsable).
3. Les candidates qui seront élues ne devront accepter aucune invitation, si celle-ci n'a pas un caractère officiel. Ces invitations leur seront toujours adressées par le Délégué ou le secrétariat. En dehors de celles-ci, elles ne pourront se rendre à une manifestation faisant état de leur titre ou à cause de ce titre sans autorisation du Délégué régional (même sans port d'écharpe et ce même à titre privé), si ces dernières sont contactées directement, elles devront en informer le Délégué. D'autres part, elles ne pourront pas non plus participer à des manifestations, commerciales ou privées, même sans leur titre ou sans leur écharpe, sans en avoir référé et avoir eu l'autorisation du Délégué régional, sous peine de poursuites judiciaires.
4. Les candidates se présentant à l'élection locale et/ou régionale confirment ne jamais avoir participé à des pseudos élections, ni avoir participé à tout autre concours de beauté non homologué par la Société Miss France Organisation ni à des défilés de lingerie, ni tout autre défilé ou manifestation quels qu'ils soient et ni avoir participé à des photos dénudées. Les candidates élues s'engagent, bien évidemment, à ne participer à aucun autre concours de beauté non homologué par la Société Miss France Organisation, ni à des défilés de lingerie, ni à tout autre défilé ou manifestation quels qu'ils soient, même à titre privé, sans l'accord du Délégué régional, auquel cas ces dernières pourront se faire destituer et être soumises à des poursuites judiciaires.
5. Le jury se compose d'un président et de membres compris dans une fourchette de 7 à 15 (nombres impairs). Ces membres sont désignés à l'issue d'une réunion ordinaire avec le Délégué.
6. Le jury est souverain dans sa décision et le vote n'a lieu qu'à l'issue de la délibération, alors que toutes anomalies ou inobservances du règlement lui sont signalées.
7. Tout membre du jury qui se rendrait coupable de tricherie au bénéfice de l'une des candidates, et par quelque moyen que ce soit se verra éliminé du jury. Aucun membre ne peut ni ne doit avoir de contact avec les candidates avant et pendant le concours.
- 7bis. La distribution des bulletins de vote pour le public ne pourra se faire qu'avant le début de la manifestation et aucun bulletin de vote ne pourra être réclamé ou distribué une fois que la soirée aura commencé. Le public arrivant après le début de la manifestation ne pourra donc participer au vote, faute de bulletin et ne pourra en réclamer.
8. Le Président du jury et le Délégué régional assisteront seuls au dépouillement des bulletins de vote et/ou accompagnés des membres du jury et en conserveront le résultat jusqu'au moment de la proclamation. Cette opération pourra se faire sous contrôle d'huissier, le cas échéant (l'huissier n'étant obligatoire que pour les élections régionales).
- 8bis. Le résultat des votes fait l'objet d'un PV. Ce PV est strictement confidentiel et ne pourra en aucun cas être communiqué à un tiers ou autre, quel qu'en soit le motif (y compris s'il y a réclamation).
9. Tous les responsables de Comités et/ou associations organisateurs présentant des candidates recevront un exemplaire du présent règlement. Ces candidates ayant été préalablement qualifiées par le délégué régional, en fonction de leur aptitude, quel que soit leur classement initial.
10. Tout manquement à ce règlement, refus d'obtempérer, renoncement ou abstention pour quelque motif que ce soit (autre que maladie ou deuil dûment constaté) entraînerait la destitution de la candidate de son titre, ainsi que la restitution des cadeaux et prix reçus. Le titre initial serait attribué d'office aux suivantes immédiates (dauphines) sans obligation d'en respecter l'ordre, avec les mêmes avantages et droits attachés au dit titre, la délégation régionale se réserve le droit de demander des dommages et intérêts en justice. Une candidate destituée de son titre n'aura pas le droit d'intenter quelque action en justice ou autre, quel qu'en soit le motif, contre la délégation régionale et/ou ses membres organisateurs.
11. Ce règlement est valable pour l'élue régionale et/ou locale cinq ans à compter de la date de son élection et a été déposé à l'étude d'huissiers : SCP LE OUCEN et Pierre CANDON 529 rue Favre de St Castor, 34087 Montpellier Tél : 04 67 660 553

Nom et Prénom : _____
Lu et approuvé – Bon pour accord et signature

Date : _____
Délégation Régionale Languedoc-Roussillon
Thierry MAZARS